



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-375

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-03-00002 - 20260903 DEL Pouvoirs propres POLE C(signé) (2 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-03-00002

20260903 DEL Pouvoirs propres POLE C(signé)



**Décision portant désignation de représentants
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie**
pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre VII du code du commerce, le livre V
du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu les articles L 522-1 à L 522-10 et L. 531-6 du code de la consommation, et les articles R 522-1 à R 522-6 et R.522-7 à R.522-9 du même code ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 à L.522-10 et L.531-6 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce, ainsi que par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BORGHESE, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Laurence SERRANO-LASBATS, cheffe du service Pilotage, appui technique et animation des DD(ETS)PP,
- Vincent VACHE, chef du service Métrologie,
- Armel FLÉCHER chef de service Brigade des relations inter-entreprises,
- Céline NOWAK, cheffe de la Brigade enquête vins et spiritueux

DREETS Occitanie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
1 place Emile Blouin – CS 90007 – 31952 Toulouse cedex 9

à l'exception du prononcé des amendes administratives d'un montant supérieur à 3000 euros pour une personne physique et à 15000 euros pour une personne morale.

Article 3

La décision du 1^{er} décembre 2022 relative à la désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 3 septembre 2026

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,

Signé

Julien TOGNOLA